Envoyé en préfecture le 27/02/2023 Recu en préfecture le 27/02/2023

Affiché/Publié le 28/02/2023





DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2023_05

OBJET: DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023 POUR LA REHABILITATION DE CHARPENTES ET COUVERTURES A L'ECOLE DES ARENES, CENTRE DE TOURREN ET ESPACE GRAND TOURREN

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU la délibération 20220715_04 du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Vincent de Tyrosse souhaite procéder à la réhabilitation de charpentes et couvertures sur 3 bâtiments communaux.

CONSIDERANT que l'Etat propose des dotations telles que la DETR.

DÉCIDE

ARTICLE 1: de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat en vue d'aider au financement des travaux de réhabilitation des charpentes et couvertures de l'école des Arènes, du Centre de Tourren et de l'Espace Grand Tourren.

ARTICLE 2: la demande de subvention porte sur un montant de 59 580.00€ pour un projet s'élevant à 148 950€ HT (montant prévisionnel) soit 40% des travaux.

ARTICLE 3: la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dax, sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 février 2023.



Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse 24 Avenue Nationale 40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE 05 58 77 00 21 - contact@tyrosseville.com www.ville-tyrosse.fr